



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU
N° d'ordre de la délibération : 10
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 20 avril 2015
Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 avril 2015 à 14 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Avenant au marché grands travaux AR Lot n°9 – Changement de nom

Etaient présents : Messieurs BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU et RIVAL.

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BOUBE, FERRES, SARRALIE et STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, suite à la séance du bureau du 20 avril 2015 lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint, le bureau, à nouveau convoqué, délibère alors valablement sans condition de quorum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 3 Juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Vu la délibération du Bureau du 3 juillet 2012, décidant de confier le lot n°9 du marché de grands travaux d'électrification AR au groupement SPIE Sud-Ouest-CASSAGNE-DAVAL avec SPIE Sud-Ouest comme mandataire;

Monsieur le Président indique que le 02 Janvier 2015, la société SAG VIGILEC, suite à un transfert universel de patrimoine, se substitue à la société SAS DAVAL dans l'ensemble de ses biens, de ses droits et de ses obligations. Ainsi, la société SAG VIGILEC devient le nouveau titulaire du marché grands travaux AR pour le lot n°9.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au marché précité, sans incidence financière, et transférant les obligations de la SAS DAVAL à la société SAG VIGILEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

REC
07.05.15
PIEF 31



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

07 MAI 2015

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6